Procès-verbal – Séance ordinaire – Conseil Municipal de GRIGNOLS
Jeudi 05 décembre 2024 à 19h00

Convocation du 27 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GRIGNOLS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Grignols, sous la présidence de Madame Françoise DUPIOL-TACH, Maire.

PRÉSENTS : Raphaël BERTRAM, Christian BEZOS, Lucienne BIES, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL TACH, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Michel CARRETEY qui a donné procuration à Patrick CHAMINADE, Gaëlle CRISTOFARI qui a donné procuration à Lucienne BIES, Solange DEGRUSON qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH, Marylène GACHET, Pierre-Florian OUSTRY.

ABSENTS : Nicolas LORENZON.

Secrétaire de Séance : Raphaël BERTRAM.

Ordre du jour :

- ***Présentation du projet d'une Ferme Pédagogique – Intervenant : Mme Laura Van PUYMBROECK ;***
- Approbation du procès-verbal de la séance du 04 septembre 2024 ;
- Décisions Modificatives au Budget Primitif 2024 – Mouvement de crédits – Régularisation écritures FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales) - Délibération ;
- Aménagement de bourg – validation du choix des entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres – Délibération ;
- SIVOS de BAZAS – Approbation de la clé de répartition suite à dissolution - Délibération ;
- Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le CDG33 – Délibération ;
- Prêt matériel festif de la collectivité – mise en place d'un règlement – délibération ;
- Rapport du Président du Syndicat des Eaux de la Région de Grignols et Lerm-et-Musset – délibération ;
- Motion de l'Association des Maires de Gironde et de l'Association des Maires Ruraux de Gironde ;
- Informations et questions diverses, ….

➢ *Présentation du projet d'une Ferme Pédagogique – Intervenant : Mme Laura Van PUYMBROECK*

Mme Laura Van PUYMBROECK et Mme Laxmi HUC présentent à l'assemblée le projet de leur association « Plante ta Patte » d'installation sur la commune de GRIGNOLS au lieu-dit Charrier.
Cette association développe ses activités auprès d'un large public avec une attention particulière pour les personnes en situation de handicap et pour l'enfance, et, travaille en étroite collaboration avec les structures sociales et éducatives de la région.
« Plante ta Patte » œuvre à l'accompagnement par la médiation animale, à la sensibilisation à la protection de la biodiversité et à la promotion de l'agroécologie.
Les activités se déroulent sur un site pédagogique d'une surface de 1.5 hectares. Le projet est de créer un parcours pédagogique mêlant rencontre avec les animaux, apprentissage de la biodiversité avec des futurs panneaux explicatifs, jardins en permaculture, espaces de culture et zones de découverte de la nature.
L'association est également amenée à se déplacer en structure, comme c'est le cas aujourd'hui avec la MAS du Sabla à GRIGNOLS, pour réaliser des ateliers : Hôpitaux de jour, I.M.E., écoles, centre de loisirs, …
Les actions menées par l'association sont : ateliers de découverte, création et bricolage, mise en pratique de la permaculture, médiation animale, soin et connaissance des animaux, échanges autour de thématiques.
L'association organise depuis 2 ans des ateliers hebdomadaires avec l'Institut Médico Educatif de Marmande, des ateliers mensuels avec l'hôpital de jour de Marmande, des ateliers de permaculture, de créations….
Les projets d'avenir de l'association sont d'aménager le lieu pédagogique pour créer une expérience marquante de découverte de la faune et de la flore locales, de proposer des programmes pédagogiques à des structures spécialisées, auprès des écoles et des structures accueillants des enfants du territoire et au-delà, faire intervenir des animateurs spécialisés et créer un emploi au sein de l'association destiné à la logistique du lieu et au soin animalier ainsi qu'au développement de programmes pédagogiques et accueil du public.
Le Conseil d'administration de l'association compte 14 membres bénévoles. 30 adhérents l'ont déjà rejointe.

Mme Laura Van PUYMBROECK sollicite l'avis de l'assemblée sur ces projets

- Léa GONZALEZ-REMACLE est très intéressée par ce projet en adéquation avec le travail réalisé tout au long de l'année par l'association Solidarité Sud Gironde pour laquelle elle assure ces fonctions de travailleur social.
- Geneviève NATUREL-ZANDVLIET, présidente du club des aînés est également intéressée.
- Madame le Maire lui propose de prendre contact avec l'école et en parlera lors d'une prochaine réunion du Conseil des Sages.
- Patrick CHAMINADE l'invite à participer aux prochaines réunions de la FAG au cours desquelles, elle pourra faire des propositions d'animations lors de prochaines festivités.

Le Conseil Municipal est tout à fait favorable à ce projet et prend rendez-vous pour une visite du lieu au printemps prochain.

Madame le Maire remercie Mmes Van PUYMBROECK et HUC pour cette présentation et confirme le soutien du conseil municipal pour la réalisation de ce projet.



Avant de passer à l'ordre du jour, à la demande de Madame le Maire, le Conseil Municipal observe une minute de silence en mémoire de M. Christian SINAYS et M. Jean-Jacques COUSTOLLE, anciens maires de la commune de GRIGNOLS qui nous ont quitté en septembre 2024.

➢ *Approbation du procès-verbal de la séance du 04 septembre 2024*

Madame le Maire indique que le procès-verbal de la séance du 04 septembre dernier a été transmis à chaque membre par voie postale et propose au Conseil Municipal de l'approuver.
Aucune observation n'étant faite, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 septembre 2024.

➢ *Décisions Modificatives au Budget Primitif 2024 – Mouvement de crédits – Régularisation écritures FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales) - Délibération*

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales– FPIC – consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.
La CDC du Bazadais chargée de la répartition entre les communes membres est à la fois bénéficiaire et contributeur de ce fonds ; une partie du fonds est reversée au droit commun.
Jusqu'alors, seul le fonds qui revenait à chaque commune de l'intercommunalité était versé à la commune bénéficiaire soit : Montant versé – montant prélevé de droit commun.
Or, à compter de 2024, le fonds est versé dans son intégralité et la collectivité bénéficiaire doit reverser le fonds de droit commun. Ce qui implique que comptablement, la commune fait un titre de recettes pour l'intégralité du FPIC et un mandat de dépenses du fonds reversé au droit commun.
Pour 2024 l'opération comptable est donc la suivante : FPIC versé : 16 286.00 € (titre - recettes) et Fonds reversé au droit commun : 505.00 € (mandat – dépenses). Cette dépense s'inscrit au compte 7392221 – compte non provisionné au budget prévisionnel 2024.
Pour régulariser ces écritures, Madame le Maire propose de réaliser la décision modificative au budget prévisionnel 2024 suivante :

- Fonctionnement dépenses – compte 615221 – bâtiments publics : - 505.00 €
- Fonctionnement dépenses – compte 7392221 – FPIC - + 505.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la décision modificative relative au versement du FPIC 2024 proposée par Madame le Maire.

Délibération N° 47/2024

N° INSEE : 33195	BUDGET COMMUNAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 033-213301955-20241205-472024-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS D

N°47

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Date de convocation :	27/11/2024	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	15	Pour :	12
Nombre de membres présents :	9	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	0

L'an 2024, le 05 décembre, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise DUPIOL-TACH, Maire de GRIGNOLS DUPIOL-TACH Françoise

Présents : Raphaël BERTRAM, Christian BEZOS, Luciennes BIES, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL-TACH, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

Procurations : Michel CARRETEY procuration à Patrick CHAMINADE, Gaëlle CRISTOFARI procuration à Lucienne BIES, Solange DEGRUSON procuration à Françoise DUPIOL-TACH,

Absents : Nicolas LORENZON

Excusés : Marylène GACHET, Pierre-Florian OUSTRY

Secrétaire de séance : Raphaël BERTRAM

Objets : Mouvement de crédits - FPIC

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	-505,00		
7392221 (014) : Fonds de péréquation des r	505,00		
	0,00		
Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	

Certifié exécutoire par DUPIOL-TACH Françoise, La Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 06/12/2024 et de la publication le 06/12/2024

A GRIGNOLS, le 06/12/2024

Ont signé La Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

La Maire

le(s) secrétaire(s) de séance

Bertram

➢ *Aménagement de bourg – validation du choix des entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres – Délibération*

Dans le cadre du marché de travaux pour l'aménagement du bourg de Grignols, l'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 19/09/2024 pour un retour des offres le 18/10/2024 à 12h00.
La commission d'appel d'offres composée de Bernard JAYLES, Michel CARRETEY et Patrick CHAMINADE sous la Présidence de Madame le Maire s'est réunie le 31/10/2024 pour analyser les offres qui se décomposent ainsi :

Lot 1 - VRD						
Candidats	**Montant HT**	**Montant TTC**	**Note prix**	**Note technique**	**Note globale**	**classement**
COLAS	669 991,07 €	803 989,28 €	33,34/40	55/60	88,34	3
EUROVIA	558 511,40 €	670 213,68 €	40/40	54/60	94	1
LPF	632 210,30 €	758 652,36 €	35,34/40	57/60	92,34	2

Lot 2 - PAYSAGE						
Candidats	**Montant HT**	**Montant TTC**	**Note prix**	**Note technique**	**Note globale**	**classement**
ANTOINE ESPACES VERTS	94 376,89 €	113 252,27 €	30/30	48/70	78	3
POINT GREEN	106 022,50 €	127 227,00 €	26,70/30	63/70	89,7	2
IDVERDE	107 932,22 €	129 518,66 €	26,23/30	70/70	96,23	1
PINSON	**94 201,40 €**	**113 041,68 €**	**Non respesct du cahier des charges - non recevable**			

Entreprises retenues	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 VRD - EUROVIA	**558 511,40 €**	**670 213,68 €**
Phase 1	*27 113,20 €*	*32 535,84 €*
Phase 2	*87 618,50 €*	*105 142,20 €*
Phase 3	*347 173,20 €*	*416 607,84 €*
Phase 4	*96 606,50 €*	*115 927,80 €*
Lot 2 Paysage - IDVERDE	**107 932,22 €**	**129 518,66 €**
Phase 1	16 059,17 €	19 271,00 €
Phase 2	12 351,05 €	14 821,26 €
Phase 3	38 318,34 €	45 982,01 €
Phase 4	41 203,66 €	49 444,39 €
TOTAL PHASE 1 Lot 1 + Lot 2	43 172,37 €	51 806,84 €
TOTAL PHASE 2 Lot 1 + Lot 2	99 969,55 €	119 963,46 €
TOTAL PHASE 3 Lot 1 + Lot 2	385 491,54 €	462 589,85 €
TOTAL PHASE 4 Lot 1 + Lot 2	137 810,16 €	165 372,19 €
TOTAL MARCHÉ LOT 1 + LOT 2	**666 443,62 €**	**799 732,34 €**

Estimation du MOE	***HT***	***TTC***
Lot 1 - VRD	*700 527,65 €*	*840 633,18 €*
Lot 2 - Paysage	*112 727,60 €*	*135 273,12 €*
TOTAL ESTIMATION	***813 255,25 €***	***975 906,30 €***

Au vu de l'analyse des offres établie par le Maître d'œuvre – ROUGE BORDEAUX et SERVICAG, la commission d'appel d'offres a donc proposé de retenir les entreprises suivantes :

N° Lot	Lot	Entreprises retenues	Montant total HT	Montant total TTC
1	VRD	EUROVIA	558 511.40 €	670 213.68 €
2	PAYSAGE	ID VERDE	107 932.22 €	129 518.66 €
TOTAL MARCHÉ			**666 443.62 €**	**799 732.34 €**

Le Conseil Municipal valide le choix des entreprises par la commission d'offres pour un montant total du marché de 666 443.62 € HT – 799 732.34 € TTC.
Madame le Maire précise que la phase 1 : aménagement des entrées de bourg Avenue Emmanuel Lasserre et Route des Coteaux débute le lundi 09 décembre 2024 pour le lot VRD, le lot paysage interviendra début 2025 pour la plantation de ces ilôts.
Elle précise également que le début des travaux des :

- Phase 2 – Aménagement de l'entrée de bourg Route de Casteljaloux et aménagement du Chemin de Ronde est prévu pour septembre 2025 ;
- Phase 3 – Aménagement de la Place du Monument aux Morts est prévu pour septembre 2026 ;
- Phase 4 – Aménagement du parvis de l'église est prévu pour septembre 2027.

Délibération N° 48/2024

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 033-213301955-20241205-482024-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉ[illegible]
du CONSEIL MUNICIPAL DE GRIG[illegible]

N° : 48/2024

Objet : Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de bourg de Grignols dans le cadre d'une Convention d'Aménagement de Bourg 2 avec le Département de la Gironde

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise DUPIOL-TACH, Maire.

Membres élus : **15** - en fonction : **15**
Présents : **9** – Votants : **12** – Pour : **12** - Contre : 0 – Abstention : 0

Membres présents : Raphaël BERTRAM, Christian BEZOS, Lucienne BIES, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL-TACH, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

Membres absents excusés : Michel CARRETEY qui a donné procuration à Patrick CHAMINADE, Gaëlle CRISTOFARI qui a donné procuration à Lucienne BIES, Solange DEGRUSON qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH, Marylène GACHET, Pierre-Florian OUSTRY.

Membres absents : Nicolas LORENZON.

Secrétaire de séance : Raphaël BERTRAM

Convocation du 27 novembre 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU la délibération municipale n°09/2023, en date du 21 mars 2023 portant validation du projet d'aménagement de bourg dans le cadre d'une convention d'aménagement de bourg 2 et du financement prévisionnel par le Département de la Gironde ;

VU la Convention d'Aménagement de Bourg 2 signée par le Président du Département de la Gironde en date du 08 septembre 2023 ;

VU la délibération municipale n°01/2024, en date du 14 février 2024, autorisant Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR ;

VU la délibération municipale n°02/2024, en date du 14 février 2024, autorisant Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département ;

Vu la délibération n° 26/2024 du 15/04/2024 validant la convention avec le Département de la Gironde portant autorisation de réaliser en agglomération des travaux d'aménagement sur les routes RD10 et RD 655^{E}5 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 19/09/2024, et fixant au 18/10/2024 à 12h00 la date limite de réception des offres au marché de travaux pour « l'aménagement de bourg de Grignols ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, mise en place par la Commune de GRIGNOLS, réunie le 31/10/2024, selon l'analyse des offres jointe à la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider l'avis de Commission d'Appel d'Offres en date du 31/10/2024, et d'attribuer comme suit le marché de travaux pour l'Aménagement de Bourg de GRIGNOLS :

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 033-213301955-20241205-482024-DE

N° Lot	Lot	Entreprises retenues	total HT	total TTC
1	VRD	EUROVIA	558 511.40 €	670 213.68 €
2	PAYSAGE	ID VERDE	107 932.22 €	129 518.66 €
TOTAL MARCHÉ			**666 443.62 €**	**799 732.34 €**

- d'autoriser Madame le Maire pour signer les marchés correspondants avec les entreprises EUROVIA et ID VERDE ainsi que toutes pièces afférentes au dossier ;
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2024 et suivants.

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Grignols,
Les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

La Maire,
Françoise DUPIOL-TACH.

Le Secrétaire,
Raphaël BERTRAM.

Publié le 11/12/2024

➢ *SIVOS de BAZAS – Approbation de la clé de répartition suite à dissolution - Délibération*

Le SIVOS de BAZAS avait pour compétence l'organisation du transport scolaire pour les collèges et lycées de Bazas. Or la loi d'orientation des mobilités a redéfini les contours de la compétence. La compétence mobilité est revenue à la Région Nouvelle Aquitaine et de ce fait le SIVOS a acté la fin d'exercice de cette compétence et a organiser la dissolution de son syndicat.

Les restes à payer et les restes à recouvrer du syndicat ont été attribués à la commune de Bazas et le solde de la trésorerie arrêté à la fin de l'exercice a été réparti entre les membres selon la clé de répartition prévue :

Membres	Valeur critère répartition (participation 2021/2022)	montant versé en 2021/2022	Taux arrondis centième
Aillas		299,83 €	4,65 %
Aubiac		116,34 €	1,80 %
Bazas		1 935,23 €	30,00 %
BernosBeaulac		354,38 €	5,49 %
Berthez		82,57 €	1,28 %
Birac		64,58 €	1,00 %
Brouqueyran		69,00 €	1,07 %
Captieux		413,65 €	6,41 %
Cauvignac		57,03 €	0,88 %
Cazalis		65,31 €	1,01 %
Cazats		110,83 €	1,72 %
Cours les Bains		70,04 €	1,09 %
Cudos		235,05 €	3,67 %
Escaudes		35,01 €	0,54 %
Gajac		100,01 €	1,55 %
Gans		52,25 €	0,81 %
Giscos		66,68 €	1,03 %
Goualade		25,58 €	0,40 %
Grignols		356,53 €	5,53 %
Labescau		33,66 €	0,52 %
Lados	montant théorique payé en 2021- 2022 /6450,76	72,50 €	1,12 %
Lartigue		13,85 €	0,21 %
Lavazan		75,07 €	1,16 %
Le Nizan		127,43 €	1,98 %
Lerm Musset		159,74 €	2,48 %
Lignan Bazas		152,91 €	2,37 %
Lucmau		69,38 €	1,08 %
Maillas		46,52 €	0,72 %
Marimbault		50,74 €	0,79 %
Marions		50,44 €	0,78 %
Masseilles		33,55 €	0,52 %
Pompéjac		102,56 €	1,59 %
Préchac		345,40 €	5,35 %
Saint Côme		94,46 €	1,46 %
Saint Michel Castelnau		65,08 €	1,01 %
Sauviac		82,10 €	1,27 %
Sendets		106,72 €	1,65 %
Sigalens		109,53 €	1,70 %
Sillas		29,17 €	0,45 %
Uzeste		120,24 €	1,86 %
Total provisoire au 07/09/2023		**6 450,95 €**	**100,00 %**

Selon la cl

Madame le Maire indique qu'il convient la clé de répartition ainsi presentee.

Le Conseil Municipal approuve la clé de répartition de l'actif du SIVOS de BAZAS présentée par Madame le Maire.

Délibération N° 49/2024

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 033-213301955-20241205-492024-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉ
du CONSEIL MUNICIPAL DE GRIG

N° : 49/2024

Objet : Approbation de la clé de répartition de l'actif et du passif du SIVOS de BAZAS suite à dissolution pour perte de compétences mobilités

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise DUPIOL-TACH, Maire.

Membres élus : **15** - en fonction : **15**
Présents : **9** – Votants : **12** – Pour : **12** - Contre : 0 – Abstention : 0

Membres présents : Raphaël BERTRAM, Christian BEZOS, Lucienne BIES, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL-TACH, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

Membres absents excusés : Michel CARRETEY qui a donné procuration à Patrick CHAMINADE, Gaëlle CRISTOFARI qui a donné procuration à Lucienne BIES, Solange DEGRUSON qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH, Marylène GACHET, Pierre-Florian OUSTRY.

Membres absents : Nicolas LORENZON.

Secrétaire de séance : Raphaël BERTRAM

Convocation du 27 novembre 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de dissolution du SIVOS de Bazas en date du 17 mai 2024 pour perte de compétences mobilités ;

VU les conditions financières de la liquidation ;

VU le solde de la trésorerie et sa répartition entre les membres selon la clé de répartition prévue à l'article 3 de la dite convention ;

Appelé à délibérer, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la clé de répartition de l'actif et du passif du SIVOS de BAZAS ;
- Autorise Madame le Maire pour signer tout acte relatif à cette approbation.

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Grignols,
Les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

La Maire,
Françoise DUPIOL-TACH.

Le Secrétaire,
Raphaël BERTRAM

Publié le 06/12/2024

➢ *Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le CDG33 – Délibération*

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 41/2023 du 13/07/2023 l'assemblée avait donné mandat au CDG33 afin de participer à un appel public à concurrence pour la protection santé complémentaire des agents de la collectivité.
Le Centre de Gestion par délibération n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 a retenu des prestataires pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance » :

- MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) pour la protection complémentaire santé,
- TERRITORIA MUTUELLE pour la prévoyance.

La convention de participation santé a été signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024.
La convention de participation prévoyance a été signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024.

Il convient au Conseil Municipal de déterminer les conditions d'adhésion aux conventions santé et prévoyance proposées par le CDG de la Gironde,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque **PREVOYANCE** susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au **1er janvier 2025** pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la Commune de GRIGNOLS ;

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du **risque SANTE** susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT - ALTERNATIVE COURTAGE qui prend effet au **1e janvier 2026** pour une durée de 5 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la Commune de GRIGNOLS ;

- D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :
  - Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,
    Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable
  - Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :
    Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.
- de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :
  - Pour le risque prévoyance : 7,00 € par agent et par mois (*sept euros*) à compter du 1er janvier 2025
  - Pour le risque santé : 15,00 € par agent et par mois (*quinze euros*) à compter du 1er janvier 2026

Délibération N° 50/2024

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 033-213301955-20241205-502024-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉ
du CONSEIL MUNICIPAL DE GRIG

N° : 50/2024

Objet : Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le CDG33

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise DUPIOL-TACH, Maire.

Membres élus : **15** - en fonction : **15**
Présents : **9** – Votants : **12** – Pour : **12** - Contre : 0 – Abstention : 0

Membres présents : Raphaël BERTRAM, Christian BEZOS, Lucienne BIES, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL-TACH, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

Membres absents excusés : Michel CARRETEY qui a donné procuration à Patrick CHAMINADE, Gaëlle CRISTOFARI qui a donné procuration à Lucienne BIES, Solange DEGRUSON qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH, Marylène GACHET, Pierre-Florian OUSTRY.

Membres absents : Nicolas LORENZON.

Secrétaire de séance : Raphaël BERTRAM

Convocation du 27 novembre 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération n° 41/2023 du 13/07/2023 par laquelle l'assemblée avait donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence
Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29/10/2024
Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024.
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE
ARTICLE 1 :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1er janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la Commune de GRIGNOLS ;

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT - ALTERNATIVE COURTAGE qui prend effet au

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 033-213301955-20241205-502024-DE

1er janvier 2026 pour une durée de 5 ans avec une possibilité [illegible] maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 d[illegible] contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice de[illegible] GRIGNOLS ;

ARTICLE 2 :
D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

ARTICLE 3 : de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque prévoyance : 7,00 € par agent et par mois (*sept euros*) à compter du 1er janvier 2025

et

- Pour le risque santé : 15,00 € par agent et par mois (*quinze euros*) à compter du 1er janvier 2026

ARTICLE 4 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

La Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*

Fait et délibéré à Grignols,
Les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

La Maire,
Françoise DUPIOL-TACH.

Le Secrétaire,
Raphaël BERTRAM

Publié le : 06/12/2024

➢ *Prêt matériel festif de la collectivité – mise en place d'un règlement – délibération*

Madame le Maire rappelle que la commune de GRIGNOLS met régulièrement à disposition des associations du territoire grignolais le matériel festif : tables, bancs, barrières, … afin de les accompagner dans certaines de leurs activités, principalement des évènements et des festivités.

Madame le Maire propose d'encadrer ces mises à disposition par un dispositif dans le but notamment de responsabiliser les bénéficiaires, tant dans l'utilisation que dans la conservation des matériels. En effet, il arrive que ces matériels soient rendus dégradés. Pour exemple, 24 tables prêtées à une association voisine ont été détériorées car stockées à l'extérieur sous la pluie. Ce matériel n'étant plus en état, a dû être jeté. L'association n'a pas proposé de les remplacer, d'où l'importance d'encadrer ces prêts.

Ce dispositif serait régi par un règlement municipal de prêt du matériel communal aux associations précisant les conditions de prêt, les obligations des bénéficiaires et précisant les modalités de mis à disposition.

La demande de l'association auprès des services de la commue entraine l'établissement d'une fiche de prêt selon le modèle joint. A cette occasion, l'association prend connaissance et signe le règlement municipal.

L'application du dispositif prendrait effet le 01 janvier 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte le règlement de prêt du matériel festif de la commune aux associations du territoire Grignolais joint à la présente ainsi que la fiche de prêt annexée ;
- Précise que dans l'immédiat aucune caution ne sera demandée ;
- Approuve l'application de ce dispositif à compter du 01 janvier 2025.

Délibération N° 51/2024

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 033-213301955-20241205-512024-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉ
du CONSEIL MUNICIPAL DE GRIG

N° : 51/2024

Objet : Convention de prêt de matériel festif

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise DUPIOL-TACH, Maire.

Membres élus : **15** - en fonction : **15**
Présents : **9** – Votants : **12 –** Pour : **12** - Contre : 0 – Abstention : 0

Membres présents : Raphaël BERTRAM, Christian BEZOS, Lucienne BIES, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL-TACH, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

Membres absents excusés : Michel CARRETEY qui a donné procuration à Patrick CHAMINADE, Gaëlle CRISTOFARI qui a donné procuration à Lucienne BIES, Solange DEGRUSON qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH, Marylène GACHET, Pierre-Florian OUSTRY.

Membres absents : Nicolas LORENZON.

Secrétaire de séance : Raphaël BERTRAM

Convocation du 27 novembre 2024

La commune de GRIGNOLS met régulièrement à disposition des associations du territoire grignolais le matériel festif : tables, bancs, barrières, … afin de les accompagner dans certaines de leurs activités, principalement des évènements et des festivités.

Il est proposé d'encadrer ces mises à disposition par un dispositif dans le but notamment de responsabiliser les bénéficiaires, tant dans l'utilisation que dans la conservation des matériels. En effet, il arrive que ces matériels soient rendus dégradés.

Ce dispositif serait régi par un règlement municipal de prêt du matériel communal aux associations précisant les conditions de prêt, les obligations des bénéficiaires et précisant les modalités de mis à disposition.

La demande de l'association auprès des services de la commue entraine l'établissement d'une fiche de prêt selon le modèle joint. A cette occasion, l'association prend connaissance et signe le règlement municipal.

L'application du dispositif prendrait effet le 01 janvier 2025.

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte le règlement de prêt du matériel festif de la commune aux associations du territoire Grignolais joint à la présente ainsi que la fiche de prêt annexée ;
- Approuve l'application de ce dispositif à compter du 01 janvier 2025.

La Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*

Fait et délibéré à Grignols,
Les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

La Maire,
Françoise DUPIOL-TACH.

Le Secrétaire,
Raphaël BERTRAM.

Publié le 06/12/2024

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le 06.12.2024
ID : 033-213301955-20241205-512024-DE

CONVENTION DE PRÊT DU MATÉRIEL COMMUNAL

ENTRE : **La commune de GRIGNOLS,**
56 Allées Saint Michel – 33690 GRIGNOLS,
représentée par son Maire en exercice Madame Françoise DUPIOL-TACH,
autorisée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du ……..

Ci-après dénommée « la commune » d'une part,

ET : Nom : …… Prénom : ……
Téléphone : ……
Adresse : ……
agissant en qualité de : ……

dénommé « l'Emprunteur » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE : Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie locale, la commune de Grignols prête du matériel à toute entité autorisée à en bénéficier.

Article 1 : L'objet de la convention
La présente convention a pour objet de régir les conditions de prêt de matériel municipal. Elle s'applique à l'ensemble du matériel figurant dans le « formulaire de mise à disposition du matériel communal » qui est annexé à cette convention.

Article 2 : Les bénéficiaires du prêt
Par délibération du conseil municipal, la mise à disposition du matériel est gratuite pour les bénéficiaires exclusifs : administrés, commerçants participant à une animation communale, associations Grignolaises et Groupe Scolaire de Grignols. La personne réservant le matériel doit appartenir à l'entité qu'il représente. Un justificatif pourra éventuellement lui être demandé. Le matériel devra être utilisé par la personne ayant réservé le matériel. Le matériel ne devra pas quitter le territoire communal.

Article 3 : Les bénéficiaires du prêt – associations hors Grignols
Les communes et associations voisines sont susceptibles de bénéficier du prêt de matériel sous conditions particulières et avec accord exceptionnel de l'autorité compétente.

Article 4 : Les modalités de réservation du matériel
La réservation est à effectuer par mail à mairie@grignols.fr ou par écrit auprès du service d'accueil de la mairie au plus tard un mois avant l'évènement. Aucune demande verbale ou écrite auprès des services techniques ou administratifs n'est recevable. La réservation est effective à la fourniture des pièces justificatives suivantes :
- la présente convention datée et signée,
- le « formulaire de mise à disposition du matériel » dûment complété et signé,

Article 5 : Les modalités de retrait et retour du matériel pour les associations hors Grignols
Pour les associations et communes voisines, le bénéficiaire du prêt de matériel doit présenter la fiche « mise à disposition du matériel communal » signée par les deux parties à l'agent technique lors du retrait et du retour du matériel. L'emprunteur devra téléphoner aux services techniques (tél : 06.80.10.30.66) pour convenir du jour et de l'heure de retrait et de retour du matériel. **L'association assurera le retrait et le retour du matériel mis à disposition.**

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 033-213301955-20241205-512024-DE

Article 6 : L'état des lieux du matériel
L'Emprunteur (ou son représentant) est tenu d'être présent lors de la prise en charge et de la restitution du matériel pour la vérification de celui-ci par les services de la commune de Grignols. Aucun matériel ne doit être déposé sans vérification préalable par les services techniques. Le « formulaire mise à disposition du matériel », présentant les différents matériels mis à disposition par la commune de Grignols et annexé à cette présente convention, en constitue une clause à part entière.

Article 7 : Le respect du matériel
L'Emprunteur doit rendre le matériel conforme à l'état d'origine (état de marche et propreté) en veillant notamment aux :
- consignes d'utilisation et de sécurité,
- montage, démontage et mise en marche,
- nettoyage et rangement,
- stockage à l'abri jusqu'à sa restitution.

En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation ou du remplacement du matériel endommagé.

Article 8 : Le respect de la sécurité
Par souci de sécurité, l'emprunteur doit :
- se conformer aux règles d'ordre public en vigueur, relatives à la sécurité, la salubrité et à la tranquillité (art. L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales – décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 – arrêté préfectoral du 10 juillet 2010 notamment).
- informer la commune de Grignols de tout problème de sécurité, de dysfonctionnement ou de dommages dont il aurait eu connaissance pour le matériel emprunté.
- souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile.

Il doit veiller au bon déroulement de la manifestation, aux biens mis à disposition et aux personnes pendant la durée de l'utilisation. Sans abandon de recours, il garantit sa responsabilité générale inhérente aux dommages imputables aux personnes présentes ainsi que les dommages aux biens de la commune (incendie, dégâts des eaux, électriques, vandalisme...).

Article 9 : Le respect de l'environnement
L'Emprunteur doit faire preuve d'un comportement citoyen en matière de respect de l'environnement : utilisation raisonnée de l'électricité, de l'eau, tri sélectif des déchets...

Article 10 : L'annulation de la réservation
L'emprunteur, contraint d'annuler sa réservation, en informe l'accueil de la mairie dans les délais les plus brefs. La commune de Grignols se réserve le droit d'annuler une réservation pour cas de force majeure (sinistre, travaux...) et en informe l'emprunteur.

Article 12 : Le respect de la convention
La commune de Grignols décline toute responsabilité en cas de non-respect de la convention et se réserve le droit de notifier, par écrit, à l'emprunteur, tout manquement et abus à celle-ci. Le non-respect (total ou partiel) des articles peut entraîner :
- le refus d'une réservation ultérieure,
- l'exercice par le Maire de poursuites si aucune solution amiable n'est trouvée.

Fait en deux exemplaires
à GRIGNOLS, le ..... / ..... / .....

Signature du représentant de la Commune
Françoise DUPIOL-TACH
Maire de la commune de GRIGNOLS

Signature de l'emprunteur
Nom :
Prénom :
Pour :

Grignols
Entre landes et coteaux Gironde

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le 06.12.2024
ID : 033-213301955-20241205-512024-DE

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRÊT DE MATÉRIEL COMMUNAL

Identité du demandeur : Nom – Prénom : .....
Qualité du demandeur : .....
Numéro de téléphone : .....
Email : .....
Nature de l'évènement : .....
Date : .....
Lieu de l'évènement : .....

Sollicite la mise à disposition du matériel suivant :

Matériel	GRIGNOLS		HORS GRIGNOLS		Commentaires
	Associations, ...	**Particuliers**	**Communes**	**Associations**	
	Quantité demandée		Quantité demandée		
CHAPITEAU		X		X	
CHAPITEAU		X		X	
Barrières de sécurité					
Grilles exposition					
Podium / estrade		X			
Sono avec micro		X		X	
Tableau électrique de ville		X			
Rallonges électriques		X		X	
Eclairage		X		X	
Mange-debout					
La quantité sera adaptée aux nombres de personnes attendues	Nbre de personnes prévues		Nbre de personnes prévues **(Max. : 200 personnes)**		
Tables et bancs					

Le soussigné, déclare avoir pris connaissance :
- que la remise du dossier ne vaut pas acceptation,
- de la convention relative à la mise à disposition du matériel communal et s'engage à la respecter.

Date de la demande : .....
Signature :

Bon pour acceptation :
Françoise DUPIOL-TACH,
Maire de GRIGNOLS.
Le .....

Mairie de GRIGNOLS – 56 Allées Saint Michel – 33690 GRIGNOLS
☎ : 05.56.65.01.20 - : mairie@grignols.fr

➢ *Rapport du Président du Syndicat des Eaux de la Région de Grignols et Lerm-et-Musset – délibération*

Le rapport 2023 du président du syndicat des eaux de Grignols et Lerm-et-Musset se résume ainsi :

- Adduction d'Eau Potable – Indicateurs techniques et financiers :

- 2 507abonnés
- 347 km de canalisations
- Volume mis en distribution : 362 610 m3
- Volume consommé : 220 960 m3
- Volume comptabilisé : 201 379 m3
- Production maximale journalière : 1 527 m3 (décembre 2023)
- Rendement du réseau : 62.1 %
- Indice linéaire de pertes en réseau : 1.066 m3 / km / jour
    - Ressources :
    - Forage profond CAUVIGNAC « Le Lysos » - 40m3/h – déferrisation/stérilisation
    - Forage profond SIGALENS « Laverrière » - 20m3/h - stérilisation
    - Forage profond SIGALENS « Berdié » - 20m3/h - stérilisation
    - Forage profond LERM et MUSSET « Les Barraques » - 35m3/h - stérilisation
    - Forage profond GOUALADE « Laulan » - 10m3/h - déferrisation/stérilisation
- Pour le service GRIGNOLS le tarif du m3 est de 3,85 € TTC

- Assainissement collectif – communes de GRIGNOLS, SIGALENS et LERM-et-MUSSET:

- Abonnés : 689
- Longueur du réseau : 20,500 km
- Stations de traitement : 3
- Postes de refoulement : 13
- Pour le service GRIGNOLS, le tarif du m3 est de 3.46 € TTC

Etat de la dette du Syndicat au 01/01/2024 concernant l'AEP et l'assainissement collectif pour les services de Grignols, Lerm-et-Musset et Sigalens : 2 936 685.28 €

- Assainissement non collectif :

- Nombre d'habitants desservis : 3799
- Taux de conformité des dispositifs : 64 %
- Installations contrôlées depuis la création du service : 1 697
- Installations contrôlées conformes ou mises en conformité : 637
- Installations contrôlées non conformes ne représentant pas de danger pour la santé ou risques de pollution : 455
- Installations contrôlées non conforme (polluantes) : 605

- Programme d'investissement AEP 2021 en cours:

- Travaux engagés : commune de CAUVIGNAC – Création d'une nouvelle ressource : 125 000.00 € HT
- Commune d'ESCAUDES : renouvellement par forage dirigé de la canalisation traversant la rivière « le Ciron » Route Départementale n° 124.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les rapports d'affermage du service public d'alimentation en eau potable, d'assainissements collectif et non collectif.

Délibération N° 52/2024

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 033-213301955-20241205-522024-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉ
du CONSEIL MUNICIPAL DE GRIG

N° : 52/2024

Objet : Rapport annuel du Président du Syndicat des eaux de Grignols et Lerm-et-Musset.

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise DUPIOL-TACH, Maire.

Membres élus : **15** - en fonction : **15**
Présents : **9** – Votants : **12** – Pour : **12** - Contre : 0 – Abstention : 0

Membres présents : Raphaël BERTRAM, Christian BEZOS, Lucienne BIES, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL-TACH, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

Membres absents excusés : Michel CARRETEY qui a donné procuration à Patrick CHAMINADE, Gaëlle CRISTOFARI qui a donné procuration à Lucienne BIES, Solange DEGRUSON qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH, Marylène GACHET, Pierre-Florian OUSTRY.

Membres absents : Nicolas LORENZON.

Secrétaire de séance : Raphaël BERTRAM

Convocation du 27 novembre 2024

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les rapports annuels 2023 de Monsieur Bernard JAYLES, Président du Syndicat des Eaux de la Région de Grignols et Lerm-et-Musset, relatifs aux prix et à la qualité des services suivants selon l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Affermage du service public de l'alimentation en eau potable,
- Affermage du service public de l'assainissement non collectif,
- Affermage du service public de l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal approuve les rapports d'affermage du service public d'alimentation en eau potable, d'assainissement non collectif et d'assainissement collectif joints à la présente délibération.

La Maire,
- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*

Fait et délibéré à Grignols,
Les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

La Maire,
Françoise DUPIOL-TACH.

Le Secrétaire,
Raphaël BERTRAM.

Bertram

Publié le 06/12/2024

➢ *Motion de l'Association des Maires de Gironde et de l'Association des Maires Ruraux de Gironde*

A l'instar de la motion prise par l'association des Maires de Gironde et l'association des Maires Ruraux de Gironde, au vu des mesures annoncées par le gouvernement visant à imposer nos collectivités locales d'un effort financier d'au moins 5 milliards d'euros, dont 3 milliards seront directement ponctionnés sur nos recettes réelles de fonctionnement, Madame le Maire propose de prendre la motion suivante :

Le Gouvernement a récemment annoncé des mesures visant à imposer aux collectivités locales un effort financier d'au moins 5 milliards d'euros, dont 3 milliards seront directement ponctionnés sur nos recettes réelles de fonctionnement. Ces mesures incluent une baisse du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) et un gel de la dynamique de TVA, réduisant ainsi nos capacités d'investissement.

Par ailleurs, le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la CNRACL, soit une charge de 1,3 milliard d'euros par an dès 2025 pour aboutir à 5 milliards en 2027.

L'impact cumulé de ces ponctions sera accentué par l'inflation et les coûts liés à la transition écologique et menace l'investissement local, les services publics et la transition écologique.
De plus, les charges réglementaires, comme l'amortissement de la voirie et la régulation thermique des bâtiments alourdissent également le fardeau financier des collectivités alors qu'elles jouent un rôle crucial dans le développement économique, social et environnemental.

Toutes ces mesures, dont l'efficacité sur la réduction du déficit de l'Etat n'a aucunement été démontré mettent en péril la capacité des élus à répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens.

C'est pourquoi la commune de GRIGNOLS :

- *S'oppose à ces mesures financières, qui témoignent d'un mépris pour les collectivités locales et les intercommunalités, en première ligne pour assurer les services publics du quotidien ;*
- *Refuse les ponctions supplémentaires sur les recettes de nos collectivités ;*
- *Dénonce les contradictions flagrantes entre les discours du Gouvernement prônant le dialogue et la concertation et les actes qui se traduisent par des décisions unilatérales aux conséquences néfastes pour l'ensemble du tissu territorial français ;*
- *Alerte sur les impacts dévastateurs pour les départements, qui seront asphyxiés, aggravant ainsi les difficultés des communes et mettant en péril les politiques publiques essentielles ;*
- *Exige une révision immédiate de ces décisions, respectueuse des réalités locales ;*
- *Réaffirme que les collectivités locales sont les garantes d'un service public de proximité, efficace et adapté aux besoins de la population.*

Pour ces raisons, le Conseil Municipal de GRIGNOLS exprime son opposition ferme à ces mesures et demandent l'ouverture d'un dialogue constructif.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité, cette motion.

Délibération N° 53/2024

Toujours à ce sujet, l'AMG propose de fermer les Mairies le vendredi 13 décembre 2024 en contestation de ces mesures gouvernementales. Cependant au vu de l'actualité, nous attendons la confirmation ou l'infirmation de cette action. Le Conseil Municipal est tout à fait favorable à cette action.

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 033-213301955-20241205-532024-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE GRIGNOLS

N° : 53/2024

Objet : Motion contre les annonces de mesures financières gouvernementales.

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise DUPIOL-TACH, Maire.

Membres élus : **15** - en fonction : **15**
Présents : **9** – Votants : **12** – Pour : **12** - Contre : 0 – Abstention : 0

Membres présents : Raphaël BERTRAM, Christian BEZOS, Lucienne BIES, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL-TACH, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

Membres absents excusés : Michel CARRETEY qui a donné procuration à Patrick CHAMINADE, Gaëlle CRISTOFARI qui a donné procuration à Lucienne BIES, Solange DEGRUSON qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH, Marylène GACHET, Pierre-Florian OUSTRY.

Membres absents : Nicolas LORENZON.

Secrétaire de séance : Raphaël BERTRAM

Convocation du 27 novembre 2024

Le Gouvernement a récemment annoncé des mesures visant à imposer aux collectivités locales un effort financier d'au moins 5 milliards d'euros, dont 3 milliards seront directement ponctionnés sur nos recettes réelles de fonctionnement. Ces mesures incluent une baisse du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) et un gel de la dynamique de TVA, réduisant ainsi nos capacités d'investissement.

Par ailleurs, le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la CNRACL, soit une charge de 1,3 milliard d'euros par an dès 2025 pour aboutir à 5 milliards en 2027.

L'impact cumulé de ces ponctions sera accentué par l'inflation et les coûts liés à la transition écologique et menace l'investissement local, les services publics et la transition écologique.
De plus, les charges réglementaires, comme l'amortissement de la voirie et la régulation thermique des bâtiments alourdissent également le fardeau financier des collectivités alors qu'elles jouent un rôle crucial dans le développement économique, social et environnemental.

Toutes ces mesures, dont l'efficacité sur la réduction du déficit de l'Etat n'a aucunement été démontré mettent en péril la capacité des élus à répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens.

C'est pourquoi la commune de GRIGNOLS:

- S'oppose à ces mesures financières, qui témoignent d'un mépris pour les collectivités locales et les intercommunalités, en première ligne pour assurer les services publics du quotidien ;
- Refuse les ponctions supplémentaires sur les recettes de nos collectivités ;
- Dénonce les contradictions flagrantes entre les discours du Gouvernement prônant le dialogue et la concertation et les actes qui se traduisent par des décisions unilatérales aux conséquences néfastes pour l'ensemble du tissu territorial français ;
- Alerte sur les impacts dévastateurs pour les départements, qui seront asphyxiés, aggravant ainsi les difficultés des communes et mettant en péril les politiques publiques essentielles ;
- Exige une révision immédiate de ces décisions, respectueuse des réalités locales ;
- Réaffirme que les collectivités locales sont les garantes d'un service public de proximité, efficace et adapté aux besoins de la population.

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 033-213301955-20241205-532024-DE

Pour ces raisons, le Conseil Municipal de GRIGNOLS exprime son opposition ferme à ces mesures et demandent l'ouverture d'un dialogue constructif.

La Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*

Fait et délibéré à Grignols,
Les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

La Maire,
Françoise DUPIOL-TACH.

Le Secrétaire,
Raphaël BERTRAM.

Bertram

Publié le 06/12/2024.

➢ *Informations et questions diverses*

- **Proposition d'installation d'un kiosque automatique à pizzas** : La Sté **Just Queen** propose d'installer un kiosque automatique de pizzas. 2 emplacements ont été repérés par la Société : place du foirail et parking devant la salle des tabacs. Ce dernier emplacement n'appartenant pas à la commune ne peut être retenu. Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.
  - Raphaël BERTRAM : Cette installation risque de nuire à la proposition existante sur la commune. Est-ce que cela ne va pas interférer avec le commerce de pizzas existant ?
  - Madame le Maire : le commerce de pizzas est aujourd'hui fermé pour des raisons de santé du propriétaire, cependant il compte bien rouvrir dans les semaines à venir.
  - Léa GONZALEZ-REMACLE : Ce n'est pas du tout la même offre. Cette proposition serait plus abordable financièrement pour certaines familles.
  - Raphaël BERTRAM : Je pourrais être un consommateur occasionnel, même si je pense que ce type de proposition ne correspond pas à une démarche écologique et n'encourage pas les consommateurs à cuisiner eux-mêmes, ce qui est moins coûteux.
  - Bernard JAYLES : Quel est le coût pour la commune d'une telle installation ?
  - Madame le Maire : Cela ne coûte rien à la commune. Il convient de délimiter un emplacement de 5 m². La Société s'occupe de demander un compteur électrique et un raccordement et verse à la commune une redevance d'occupation du domaine public de 200.00 € par mois. Il n'y pas besoin de raccordement au réseau d'eau.

  Devant l'hésitation des membres présents, Madame le Maire propose de reporter la prise de décision pour cette installation à une séance ultérieure.

- **« Restos du Cœur »** : Madame le Maire expose à l'assemblée la rencontre qu'elle a eu en présence de Léa GONZALEZ-REMACLE avec les restos du cœur qui souhaitent venir à GRIGNOLS 1 fois par semaine (le vendredi matin) proposer l'aide alimentaire avec un camion itinérant. Le parking derrière la salle des tabacs a été proposé pour l'installation de ce camion et la salle pour accueillir les familles bénéficiaires qui pourront échanger.
  - Léa GONZALEZ-REMACLE : Je me suis engagée auprès de la Mairie pour accueillir cette association comme il se doit et travailler avec elle. Il s'agit d'une proposition importante pour la commune de Grignols qui va permettre de régler les problèmes de mobilité de certains bénéficiaires. Les familles orientées par les associations ou services sociaux bénéficient d'un accompagnement de 6 mois et peuvent quitter à tout moment si elles le souhaitent. Cette proposition est une solution pérenne pour le territoire Grignolais.

- **Bulletin municipal** : Madame le Maire présente le bulletin municipal qui sera distribué dans les boites à lettres à compter du 16 décembre 2024 : DFCI, Obligations légales de débroussaillement, bibliothèque, SICTOM, travaux en cours, incivilités et valeurs du vivre ensemble. Elle en profite pour annoncer que la cérémonie des vœux est prévue le 17 janvier 2025 à la salle des tabacs à 18h00 et que le repas des aînés sera organisé au Château de la Dame Blanche mis à disposition par M. et Mme VERMEULEN le 25 janvier 2025 à 12h00. Tous les conseillers y sont conviés.

- **Foire de la Sainte Catherine** : Raphaël BERTRAM informe l'assemblée que la foire a été une belle réussite ; le beau temps était de la partie. Les commerçants ont bien vendu et les visiteurs étaient très contents.

- **TÉLÉTHON** : Lucienne BIES explique que les comptes ne sont pas encore terminés, mais que la recette à reverser à l'AMF TELETHON devrait être à la hauteur de l'an passé. Les donateurs ont été très généreux. Pour cause de VIGIPIRATE, les jeunes sapeurs-pompiers n'ont pas pu nettoyer l'intérieur des véhicules et certaines personnes sont donc parties sans faire laver l'extérieur. Le loto a bien fonctionné et la soirée du vendredi avec le repas a connu un grand succès. La journée du samedi a été un peu plus mitigée en termes de fréquentation.
  - Léa GONZALEZ-REMACLE : Il conviendra peut-être de repenser pour les années à venir l'organisation des animations du samedi qui demandent beaucoup d'investissement aux bénévoles pour une faible fréquentation. Certaines animations ont peut-être été trop longues, notamment la démonstration de zumba et la chorale pourrait proposer des champs en plus de leur cours. Il faudra peut-être réfléchir à ce qui pourrait convenir au plus grand nombre.

- Pour terminer Raphaël BERTRAM annonce une **soirée pizzas-concert à la nouvelle boulangerie de SIGALENS** le soir du 14 décembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21h00

La Maire – Françoise DUPIOL-TACH.

Le Secrétaire – Raphaël BERTRAM.